



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »: réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par l'IPAS, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'IPAS se félicite du débat sur le thème prioritaire de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dans le cadre de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme. Avec l'appui du système des Nations Unies et des organisations régionales, tous les pays du monde devraient se donner pour priorité la prévention et le traitement des conséquences de la violence à l'égard des femmes et des filles. La présente déclaration cible essentiellement la violence sexuelle et la nécessité de mettre en place des programmes complets comprenant, entre autres, des informations sur les droits dont disposent les femmes en matière de sexualité et de procréation, des traitements permettant de soigner les affections physiques ou mentales, le dépistage volontaire et le traitement du VIH et des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence, l'avortement médicalisé et l'aide juridique.

Ampleur et portée de la violence sexuelle

Une étude de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) réalisée dans plusieurs pays révèle que 15 à 71 pour cent des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles infligées par leur partenaire au cours de leur vie. La documentation disponible dans plusieurs pays a également prouvé que les femmes et les filles vivant en situation de conflit sont particulièrement exposées à la violence, ce qui, comme l'OMS l'a constaté, peut entraîner la stigmatisation et l'exclusion sociale, des problèmes de santé mentale, des infections sexuellement transmissibles, des problèmes gynécologiques, des grossesses non désirées, des avortements risqués et des lésions corporelles.

Ce sont avant tout les adolescentes dans toutes les régions du monde qui sont obligées ou contraintes d'avoir des relations sexuelles. Près de 50 pour cent de toutes les agressions sexuelles commises dans le monde sont perpétrées sur des filles âgées de 15 ans et moins. Les recherches révèlent que de nombreux jeunes qui ont subi des violences ne reçoivent aucun soutien au sein de la famille et de la communauté, et sont mêmes parfois accusés d'être à l'origine de ces violences. C'est notamment le cas des jeunes femmes qui sont violées. Par ailleurs, les mariages précoces sont encore tolérés et placent les jeunes filles dans une situation où elles n'ont pas d'autre choix que d'accepter les relations sexuelles.

Comme indiqué plus haut, la transmission des infections sexuellement transmissibles est une autre conséquence des rapports sexuels non protégés et de la violence sexuelle. L'OMS signale que les infections sexuellement transmissibles affectent les adolescentes de manière disproportionnée puisqu'une sur vingt contracte une infection bactérienne par contact sexuel tous les ans. L'OMS constate également que l'âge auquel ces infections sont contractées est en baisse. Par ailleurs, les femmes et les filles continuent d'être exposées à l'infection au VIH et l'on estime que 1,2 million d'entre elles ont été nouvellement infectées par le VIH en 2011.

Les grossesses non désirées sont une conséquence particulièrement grave de la violence sexuelle à l'encontre des jeunes filles. Dans de nombreux pays, les complications liées à la grossesse et l'accouchement sont la principale cause de décès chez les femmes âgées de 15 à 19 ans, les jeunes filles étant deux fois plus

susceptibles de mourir en couches que les femmes dans la vingtaine. C'est chez les adolescentes de moins de 15 ans que le risque de mortalité maternelle est le plus élevé et environ 50 000 adolescentes meurent chaque année des suites des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement.

Lorsque les femmes et les filles ne souhaitent pas poursuivre une grossesse non désirée, elles ont souvent recours à des procédures d'avortement réalisées dans de mauvaises conditions en raison des restrictions juridiques et autres obstacles empêchant l'accès à un avortement médicalisé. Selon les dernières estimations de l'OMS, en 2008, 15 pour cent des avortements non médicalisés réalisés dans les pays en développement concernaient des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. À l'échelle régionale, cette même catégorie d'âge représentait 22 pour cent des avortements non médicalisés pratiqués en Afrique et ce chiffre s'élevait à 11 pour cent en Asie et 16 pour cent en Amérique Latine.

Dans plusieurs pays, les femmes et les filles qui se retrouvent enceinte après une agression sexuelle sont, en outre, passibles de poursuites pénales et d'emprisonnement si elles ont recours à l'avortement. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale a conseillé aux gouvernements d'abolir tous les obstacles qui entravent l'accès des femmes à l'avortement médicalisé en dépénalisant l'avortement, en plus de garantir l'accès à la contraception d'urgence pour prévenir les grossesses non désirées.

Approches en matière de prévention et de traitement de la violence sexuelle

Les interventions destinées à prévenir et à traiter les violences sexuelles devraient inclure des mesures permettant de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre les responsables, et d'informer et de renseigner les femmes et les filles sur les moyens dont elles disposent pour obtenir de l'aide lorsqu'elles sont victimes d'actes de violence en tous genres, y compris en situation de conflit. Elles doivent également comprendre des mesures permettant aux femmes et aux filles de faire face aux conséquences de la violence, notamment aux sévices sexuels, qui sont susceptibles d'avoir des effets à long terme sur leur santé psychologique et physique. L'OMS a rappelé que des services de santé complets répondant aux besoins des femmes et des filles, et les aidant à affronter les conséquences physiques et mentales de la violence sexuelle, reposent sur le dépistage, la prophylaxie et le traitement des infections sexuellement transmissibles, les tests de grossesse, la prévention des grossesses (contraception d'urgence), les services d'avortement légaux, le traitement des lésions et les consultations psychosociales.

Dans ce contexte, il est important que la réglementation et les politiques gouvernementales permettent aux adolescentes d'accéder aux services de santé sexuelle et reproductive au fur et à mesure de leur développement et sans qu'elle soit obligées d'obtenir le consentement parental, car cela pourrait les inciter à ne pas déclarer l'agression sexuelle ou à ne pas s'adresser aux services de santé. Dans son Observation générale sur le droit de l'enfant à être entendu, le Comité des droits de l'enfant a déclaré que les États parties devaient adopter des lois ou des règlements propres à assurer aux enfants, l'accès, sans le consentement de leurs parents, à des conseils et avis médicaux confidentiels, sans considération de l'âge de l'enfant, lorsque cela est nécessaire pour la sécurité ou le bien-être de l'enfant. Pareil accès peut être nécessaire pour des enfants qui, par exemple, sont victimes de violence ou d'abus chez eux, ont besoin d'une éducation ou de services en matière de santé de la

procréation, ou sont en conflit avec leurs parents au sujet de l'accès aux services de santé. Le droit à des conseils et des avis est distinct du droit de donner son consentement à un acte médical et ne devrait être assujéti à aucune limite d'âge.

Plusieurs organismes de santé américains ont déclaré qu'un dialogue ouvert et confidentiel entre les professionnels de la santé et le patient mineur, accompagné d'une évaluation clinique méticuleuse, permettait d'identifier la majorité des cas d'agression sexuelle. Les lois fédérales et les lois des États devraient appuyer les médecins et autres professionnels de la santé en leur permettant de dispenser des soins de santé confidentiels leurs patients mineurs. En 2012, les États membres de la Commission de la population et du développement ont appelé au respect de la vie privée, à la confidentialité et au consentement éclairé dans les cas d'agressions sexuelles commises sur des adolescents.

Recommandations destinées aux gouvernements

- Les gouvernements doivent lancer et appuyer des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle qui informent les femmes et les filles sur les endroits où elles peuvent avoir accès à des services en cas de grossesse non désirée et où elles peuvent recevoir des soins de santé sexuelle et procréative complets.
- Les gouvernements doivent financer des programmes de prévention et de traitement de la violence à l'égard des femmes et des filles qui comprennent des services destinés aux survivantes de ces actes de violence et intègrent un traitement sur le plan physique et psychologique, le dépistage volontaire et le traitement des infections à VIH et des infections sexuellement transmises, la prophylaxie post-exposition pour le VIH, l'orientation, le cas échéant, vers des services d'appui en rapport avec le VIH, des tests de grossesse, la contraception d'urgence, l'avortement médicalisé et l'orientation vers l'aide juridique.
- Il convient de veiller tout particulièrement à garantir l'accès des femmes et des filles vivant en situation de conflit à des services complets de santé sexuelle et reproductive afin de gérer les conséquences de la violence physique, psychologique et sexuelle.
- Les lois et les politiques doivent garantir l'accès des femmes et des filles, sans le consentement de leurs partenaires ou de leurs parents et dans le plein respect de leur vie et privée et de leur confidentialité, aux services de santé pour faire face aux conséquences de la violence.
- Si les lois exigent que les parents ou les services de police soient prévenus lorsque des adolescents sollicitent des conseils et un traitement médical en cas d'agression sexuelle, les médecins et autres prestataires de soins doivent en informer leurs patients.
- Les lois exigeant qu'un certificat de police soit présenté ou que des poursuites judiciaires soient intentées avant qu'une femme ou une fille victime de viol puisse avoir recours à un avortement légal doivent être abolies.
- Les lois et les politiques doivent veiller à ce que la contraception d'urgence soit largement mise à la disposition de toutes les filles et les femmes en âge de procréer, et doivent dépenaliser l'avortement de façon à ce que les femmes et les filles puissent mettre fin aux grossesses non désirées en toute sécurité.